

Charte éthique de l'Association Suisse des Comportementalistes pour Chats (ASCCat)

La forme masculine vaut par analogie pour les personnes de sexe féminin ou une pluralité de personnes.

nv = non-vétérinaire

Préambule

Cette charte éthique définit les principes et les valeurs guidant la pratique professionnelle des membres de l'Association Suisse des Comportementalistes pour Chats (ASCCat). Elle a pour but de consolider le respect, l'honnêteté, et de maintenir un standard de qualité élevé dans l'ensemble des interventions réalisées par les membres.

1. Respect du code de déontologie du métier de comportementaliste pour chats nv

Les membres s'engagent à respecter le code de déontologie du métier de comportementaliste pour chats nv.

2. Respect entre les membres, solidarité et soutien mutuel

- 2.1. Les membres s'engagent à agir et communiquer de manière bienveillante, respectueuse et honnête entre eux.
- 2.2. Ils s'engagent à maintenir la solidarité entre les membres, encourageant le partage des connaissances, l'entraide et le soutien mutuel, afin d'améliorer collectivement la pratique du métier de comportementaliste pour chats nv.
- 2.3. Ils sont tenus de maintenir une conduite loyale et intègre vis-à-vis de leurs pairs, ce qui implique de s'abstenir des actions suivantes :
 - Émettre des critiques, diffamations ou médisances envers un confrère.
 - S'attribuer le crédit pour des travaux ou interventions effectués par un confrère.
 - Copier en tout ou partie le contenu créé par un confrère.
 - S'appropriier ou essayer de s'approprier indûment la clientèle d'autrui.

3. Engagement envers l'Association

Les membres s'engagent à respecter et à promouvoir les principes éthiques et les objectifs de l'Association, à participer à ses activités et à contribuer à son développement, dans le but ultime de promouvoir le métier de comportementaliste pour chats nv et d'améliorer la relation entre les chats domestiques et les humains.

4. Mention et responsabilité de l'Association Suisse des Comportementalistes pour Chats (ASCCat)

- 4.1. Toute référence à l'Association Suisse des Comportementalistes pour Chats (ASCCat) sur tout support de communication doit recevoir une autorisation préalable du comité.
- 4.2. L'utilisation du logo de l'ASCCat est strictement limitée aux activités officiellement approuvées par l'Association.
- 4.3. Les membres actifs en règle de l'Association :
 - Doivent afficher le code de déontologie du métier de comportementaliste pour chats nv.
 - Peuvent faire mention de leur appartenance sur leur site internet. Cela implique l'affichage du logo de l'ASCCat ainsi que la mise en place d'un lien redirigeant vers le site internet de l'Association.
 - Sont autorisés à faire mention de leur appartenance sur tout support de communication, dans le respect des directives de l'ASCCat.
- 4.4. Seuls les membres ayant reçu l'autorisation du comité de l'ASCCat sont conviés à s'exprimer au nom de l'ASCCat.
- 4.5. L'appartenance à l'ASCCat n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Association. Chaque membre assume individuellement la responsabilité de ses choix et des conséquences de ses activités professionnelles, conformément aux lois en vigueur.

5. Réputation professionnelle

- 5.1. Les membres doivent établir leur réputation professionnelle sur leur compétence, leur respect d'autrui et leur intégrité.
- 5.2. Ils sont également tenus de considérer les répercussions possibles de leurs actions sur les individus, la société, et l'environnement dans l'exercice de leur métier.
- 5.3. Il est de leur responsabilité de contribuer à l'éducation et à l'information du public sur le comportement des chats.
- 5.4. L'importance de la qualité des supports de communication est reconnue par les membres qui s'engagent à maintenir une image professionnelle de haut niveau à travers ces moyens (syntaxe, orthographe, etc).

- 5.5. Ils doivent respecter et suivre le vocabulaire spécifié dans le document « Vocabulaire du comportementaliste pour chats nv ASCCat » et s'engagent à corriger rapidement tout écart identifié par le comité de l'ASCCat.
- 5.6. Dans leurs communications publiques, les membres s'abstiennent de partager les recommandations spécifiques faites durant leurs consultations, pour éviter de donner l'impression que ces conseils peuvent s'appliquer à toutes les situations, sans tenir compte de leur unicité.
- 5.7. Les membres s'engagent à mener leurs activités de façon professionnelle et rémunérée, que ce soit en tant qu'indépendants ou employés. Dans le cadre associatif, un système de tarification réduite peut être envisagé.
- 5.8. Les membres doivent préserver leur intégrité professionnelle lors d'une collaboration avec un vétérinaire ou autre professionnel de la santé et du bien-être animal ; s'ils se voient confier une tâche allant à l'encontre de leurs principes, ils ont le devoir de demander une exemption.

6. Approche

- 6.1. La pratique des comportementalistes pour chats nv ne doit pas se substituer à un avis vétérinaire en première intention.
- 6.2. Les membres s'appuient sur les avancées scientifiques récentes et adoptent des principes fondés sur la science dans leur pratique.
- 6.3. L'approche des comportementalistes pour chats nv repose sur des fondements scientifiques ; une observation minutieuse du chat dans son environnement et de la relation humain-chat. Les pratiques non conventionnelles ne sont pas systématiquement rejetées ; cependant, lors de l'examen des demandes d'adhésion, le comité porte une attention particulière à ces méthodes, qui doivent être en adéquation avec les principes énoncés dans le code de déontologie du métier de comportementaliste pour chats nv et dans cette charte éthique.
- 6.4. Les membres se positionnent fermement contre toute forme de maltraitance animale et la condamne explicitement.
- 6.5. Conformément aux principes de bien-être animal, ils rejettent l'utilisation de méthodes coercitives et punitives dans la modification du comportement des chats. Ils privilégient des approches respectueuses et positives, renforçant le lien entre les chats et leurs propriétaires.
- 6.6. Ils adoptent une approche systémique, reconnaissant que les chats et les humains sont des entités au sein d'un système partagé, chacun doté de son propre univers sensoriel.

7. Documents

- 7.1. Les membres documentent par écrit les conseils donnés à leurs clients, même si la rédaction de compte-rendu de consultation n'est pas une pratique courante pour eux.
- 7.2. Ils doivent conserver les dossiers originaux pendant une période de dix ans suivant la date de la consultation.

- 7.3. Les clients faisant appel aux services d'un membre de l'Association Suisse des Comportementalistes pour Chats ont la possibilité de demander un compte-rendu, afin de le fournir à un vétérinaire.
- 7.4. Les membres sont tenus de fournir à leurs clients toutes les explications nécessaires pour comprendre leur note d'honoraires ainsi que les modalités de paiement.
- 7.5. Sur demande de leur client, les membres doivent pouvoir émettre une facture détaillée des services rendus.

8. Tarification

- 8.1. Les membres s'engagent à éviter toute pratique de concurrence déloyale entre les membres.
- 8.2. Si des frais kilométriques sont indiqués sur leur site internet ou tout autre moyen de communication, ils doivent être régulièrement mis à jour pour refléter les tarifs kilométriques recommandés par le TCS.

Aubonne, le 5 juillet 2024

Au nom de l'Association Suisse des Comportementalistes pour Chats (ASCCat),

Le président

Un membre du comité